

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2023-286</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant autorisation d'occupation du domaine public pour le vide grenier du 27 août 2023</b></p>
--	---

---

### 6.4.2 – le Jardin de l'Escanson - vide grenier

---

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

**Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la loi précitée,

**Vu** la demande de l'association « Le jardin de l'Escanson » sise 64 place Jules Ferry, 84440 ROBION,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du vide-grenier organisé par l'association « Le Jardin de l'Escanson »,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « Le Jardin de l'Escanson » est autorisée à occuper le domaine public rue Oscar Roulet, traverse du Docteur Illaire et une partie de la place de l'Eglise comprise entre le garde-corps de la place Clément Gros, le monument au mort et la place de stationnement pour personne handicapée, le dimanche 27 août 2023, de 5 heures à 19 heures. En aucun cas, la place de stationnement pour personne handicapée et le monument aux morts, escalier d'accès compris, ne seront occupés par le vide grenier.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté  
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 16 août 2023.  
Le Maire,  
Patrick SINTES

